



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214001554-20241212-241212H1592H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de *Thierry GALLEA, Maire.*

**Date de la convocation** : lundi 09 décembre 2024

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUEZE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme Chantal GARROUSSIA Conseiller; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. Pierre SANCHEZ Conseiller; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme Marie DURAN Conseiller

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>12</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

**N° DEL20241212-002**

**CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur GALLEA Thierry, le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :**

- Créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 h/semaine d'adjoint d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation,
- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur au sein du centre de loisirs, et de l'accueil périscolaire,
- Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA ou équivalent,
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Monsieur GALLEA Thierry le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Signé le , 12/12/24

Secrétaire de séance

M. FOUNG

**Thierry GALLEA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »